

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETS FRANZ COLRUYT, SOCIÉTÉ ANONYME ÉTABLIE EDINGENSESTEENWEG 196 À 1500 HALLE, BE-0400 378 485, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE 15 SEPTEMBRE 2010 À 16 HEURES AU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Mesdames, Messieurs,

Conformément à nos obligations légales et statutaires, nous vous faisons rapport de l'exercice de notre mandat pour l'exercice 2009/2010.

1) Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'exercice 2009/2010.

2) AFFECTATION DU RÉSULTAT

=====

	EUR
Bénéfice avant impôts de l'exercice clôturé :	473.599.717,97
Impôts sur le résultat	-107.781.858,65
Transfert aux impôts différés	140.643,94
Bénéfice après impôts	365.958.503,26
Transfert aux réserves immunisées	243.450,51
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	24.105,47

Bénéfice à distribuer	366.226.059,24

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice comme suit :

* DIVIDENDES :

Coupon 12

31.601.847 actions X 4,48 EUR = 141.576.274,56 EUR

Base de calcul :

33.414.490 actions participantes
au 19 décembre 2008

+ 101.379 augmentation de capital au 23 décembre 2009

- 1.968.004 nombre d'actions propres au 25 juin 2010

+ 53.982 nombre d'actions propres destinées à la participation aux
bénéfices (septembre 2010)

= 31.601.847 actions

* DOTATION À LA RÉSERVE DISPONIBLE : 185.000.000,00 EUR

* DOTATION À LA RÉSERVE DISPONIBLE
DIVIDENDE SUR ACTIONS PROPRES : 8.574.818,56 EUR

* DOTATION À LA RÉSERVE LEGALE : 1.373.685,45 EUR

* TANTIÈMES : 3.626.700,00 EUR

* PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DE
L'EXERCICE 2009/2010 : 25.798.043,89 EUR

* BÉNÉFICE À REPORTER : 276.536,78 EUR

* TOTAL : 366.226.059,24 EUR

Dividende de l'exercice 2009/2010

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'attribuer un dividende brut de 4,48 EUR par action pour les actions participant aux bénéfices de l'exercice 2009/2010.

Contre remise du coupon n° 12 de l'action Colruyt, les actionnaires recevront, sur le dividende brut de 4,48 EUR, un montant net de 3,36 EUR après retenue des 25 % de précompte mobilier.

Les détenteurs de strips VVPR bénéficient d'un précompte réduit sur les dividendes. Pour ces actions, le dividende net s'élève à 3,808 EUR par action, après retenue des 15 % de précompte mobilier.

Les augmentations de capital réservées aux membres du personnel du Groupe Colruyt depuis 1995 ont toujours été réalisées avec l'émission de tels strips VVPR.

Pour les actionnaires étrangers, le montant du dividende net peut diverger, en fonction des traités de double imposition conclus entre la Belgique et les différents pays. Les attestations requises doivent être en notre possession le 14 octobre 2010 au plus tard.

Le Conseil d'administration propose de mettre le dividende de l'exercice 2009/2010 en paiement à partir du 01/10/2010, contre remise du coupon n° 12 aux guichets des institutions financières.

Les coupons destinés à la perception des dividendes peuvent être présentés au guichet de toute institution financière en Belgique.

BNP Paribas Fortis Banque agira en tant qu'organisme de paiement (Principal Paying Agent) des dividendes.

3) RACHAT D'ACTIONS PROPRES

=====

En vertu de l'article 620 du Code des Sociétés, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorise depuis des années le Conseil d'administration des Ets Fr. Colruyt S.A. à procéder à l'acquisition d'actions propres Colruyt jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions émises.

Le dernier mandat a été donné par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2009.

Le Conseil d'administration a fait usage de ce mandat.

Au 31 mars 2009 (= situation à la fin de l'exercice 2008/2009), les Ets Fr. Colruyt S.A. détenaient 1.561.333 actions propres d'une valeur totale de 240.491.070,80 EUR.

Durant la période du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, 458.280 actions propres ont été rachetées pour une valeur de 74.767.809,84 EUR.

Le 30 septembre 2009, les Ets Fr. Colruyt S.A. ont attribué 51.609 actions propres aux membres du personnel qui avaient opté pour une participation aux bénéfices 2008/2009 sous la forme d'actions, ce qui représente un montant de 8.906.165,13 EUR.

Au 31 mars 2010 (= situation à la fin de l'exercice 2009/2010), les Ets Fr. Colruyt S.A. détenaient au total 1.968.004 actions propres pour une valeur totale de 306.352.715,51 EUR.

Au 25/06/2010, les Ets Fr. Colruyt S.A. détenaient 1.968.004 actions propres.

Au total, les Ets Fr. Colruyt S.A. et ses filiales possèdent ensemble 1.968.004 actions propres, soit 5,87 % du nombre total d'actions émises (33.515.869).

Parmi elles, 53.982 actions seront données aux travailleurs qui souhaitent recevoir leur participation aux bénéfices 2009/2010 sous la forme d'actions, sous la condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée générale.

La faculté de rachat des actions propres permet au Conseil d'administration de saisir les opportunités qu'il pense déceler dans l'évolution du cours boursier de l'action Colruyt : elle lui offre la possibilité d'acquérir des actions propres à un prix relativement bas.

Le rachat d'actions propres implique qu'aucun dividende ne doit être distribué sur ces actions et que la société conserve donc davantage de liquidités.

Pour les autres actionnaires, le rachat se traduit par une plus-value des actions en circulation.

Conformément à l'article 622 § 1^{er} du Code des Sociétés, le Conseil d'administration décide que les dividendes des actions ou certificats que les Ets Fr. Colruyt S.A. ont en leur possession continueront à ne pas être payés pour la période durant laquelle ils sont détenus. Les droits de vote liés à ces actions sont également suspendus.

4) FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE 2009/2010

=====

BILAN

ACTIF

Actifs non courants

La valeur comptable des actifs non courants des Ets Fr. Colruyt S.A. s'élève à 2.295,06 millions EUR, contre 2.060,37 millions EUR l'exercice précédent.

Abstraction faite des plus/moins-values, la valeur comptable nette des actifs non courants se chiffre à 2.288,99 millions EUR, contre 2.052,66 millions EUR l'exercice précédent.

I. Frais d'établissement

Auparavant, les frais de premier établissement étaient activés et amortis immédiatement dans leur intégralité sous cette rubrique. Depuis l'exercice 2005/2006, ce n'est plus le cas.

II. Immobilisations incorporelles

La valeur comptable nette de cette rubrique est de 6,75 millions EUR, contre 1,72 million EUR l'exercice précédent. Les amortissements s'élèvent à 0,78 million EUR (dont 0,61 million EUR sur logiciels). Les nouveaux investissements s'élèvent à 5,81 millions EUR et consistent en l'achat de logiciels/matériel et en goodwill.

III. Immobilisations corporelles

La valeur comptable nette de cette rubrique s'élève à 366,82 millions EUR, contre 349,42 millions EUR l'exercice précédent. Les amortissements et réductions de valeur s'élèvent à 60,41 millions EUR. Les amortissements sur les investissements de l'exercice atteignent 10,87 millions EUR.

Investissements (en millions EUR)	2009/2010	2008/2009
	-----	-----
- Terrains et immeubles	30,83	17,07
- Installations, machines et outillage	25,60	17,04
- Mobilier et matériel roulant	22,17	20,22
- Location-financement et droits similaires	3,07	19,20
- Autres immobilisations corporelles	3,86	0,84
	-----	-----
	85,53	74,37

IV. Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'élèvent à 1.921,49 millions EUR contre 1.709,23 millions EUR l'exercice précédent.

Cette augmentation s'explique par l'accroissement de la participation dans des entreprises liées à hauteur de 365,71 millions EUR.

La principale transaction concerne l'apport d'actions dans la SCRL COLIM. Une participation de 340,78 millions EUR a été acquise dans la SCRL COLIM à la suite de l'apport par les Ets Fr. Colruyt S.A. dans la SCRL COLIM de ses participations dans sa société immobilière.

Les Ets Fr. Colruyt S.A. détiennent également une participation dans la S.A. BELWIND pour un montant de 24,2 millions EUR.

Les garanties restent inchangées par rapport à l'exercice précédent et s'élèvent à 0,36 million EUR.

Actifs courants

Les actifs courants s'élèvent à 979,32 millions EUR, contre 752,89 millions EUR l'exercice précédent.

Principaux changements par rapport à l'exercice précédent :
(en millions EUR)

	2009/2010	2008/2009
	-----	-----
V - Créances à plus d'un an	5,25	3,68
VI - Stocks	312,57	294,96
VII A - Créances commerciales	298,33	136,25
VII B - Autres créances	9,27	8,41
VIII - Placement de trésorerie	308,51	265,44
IX - Valeurs liquides	44,25	43,39
X - Comptes de régularisation	1,14	0,76
	-----	-----
	979,32	752,89

Les placements de trésorerie à hauteur de 308,51 millions EUR comprennent les rachats d'actions propres pour une valeur de 306,35 millions EUR (1.968.004 actions au 31/03/2010).

Les autres placements de trésorerie passent de 22,80 millions EUR l'exercice précédent à 2,15 millions EUR pour l'exercice écoulé en raison de l'arrivée à échéance de fonds d'investissement.

PASSIF

Capitaux propres

Les capitaux propres des Ets Fr. Colruyt S.A. s'élèvent à 742,66 millions EUR, contre 533,02 millions EUR l'exercice précédent.

I. Capital

Au 31 mars 2010, le capital des Ets Fr. Colruyt S.A. se chiffrait à 209.002.890,58 EUR et était représenté par 33.515.569 actions.

Au cours de l'exercice 2009/2010, le capital a été relevé de 13.736.854,50 EUR par le biais d'une augmentation de capital réservée aux membres du personnel.

Cette augmentation de capital a été réalisée le 23 décembre 2009 et a donné lieu à l'émission de 101.379 actions.

Capital autorisé non souscrit

Le capital autorisé non souscrit s'élève à 148.815.234 EUR.

II. Primes d'émission - warrants

Durant l'exercice 1998/1999, les primes d'émission ont augmenté de 24.789,35 EUR à la suite de la création de warrants.

Total des primes d'émission : 49.578,70 EUR.

Le 25/10/2003, ces warrants sont arrivés à échéance et n'ont pas été renouvelés.

Le montant de 49.578,70 EUR reste comptabilisé sous cette rubrique.

III. Plus-values de réévaluation

La valeur comptable s'élève à 6,19 millions EUR, contre 7,78 millions EUR l'exercice précédent.

Cette rubrique a diminué du montant des amortissement de l'exercice et d'une liquidation d'actifs.

IV. Réserves

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2009/2010 soumise à l'Assemblée générale a déjà été abordée au point 2).

Les chiffres ci-dessous s'entendent donc sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

Les réserves atteignent 526,69 millions EUR, contre 329,48 millions EUR l'exercice précédent.

ÉVOLUTION DES RÉSERVES (en millions EUR) :

Solde à la fin de l'exercice précédent :	329,48
Dotation à la réserve légale	1,37
Réserve immunisée	
- dotation pour taxation différée	-0,24
Réserve disponible	
- dotation d'amortissement/liquidation d'actifs immobilisés réévalués	1,59
- transfert à la réserve indisponible concernant des actions propres	-74,04
- dotation provenant de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2009/2010	193,57
- transfert à la réserve indisponible rachat d'actions propres	8,18
- PB non distribuée exercice 2008/2009	0,02
- dividende sur actions propres	0,90
Réserve indisponible	
- destruction d'actions propres durant l'exercice 2009/2010	0,00
- transfert à la réserve disponible concernant le rachat d'actions propres	74,04
- transfert à la réserve indisponible concernant des actions propres participation aux bénéfices exercice 2008/2009	-8,18
Solde à la fin de l'exercice :	526,69

VI. Subsidés en capital

Un montant de 0,01 million EUR a été obtenu en nouveaux subsidés en capital.

VII.A. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 16,02 million EUR, contre 16,31 millions EUR l'exercice précédent.

Aperçu des provisions (en millions EUR) pour :	2009/2010 -----	2008/2009 -----
- Pensions	5,06	5,33
- Grosses réparations	5,71	5,83
- Autres risques	5,25	5,15
	-----	-----
	16,02	16,31

Les autres risques comprennent les assainissements du sol, le droit commercial, le personnel, la prospection.

VII. B. Impôts différés

Les impôts différés s'élèvent à 2,38 millions EUR, contre 2,52 millions EUR l'exercice précédent.

Cette rubrique comprend les impôts différés sur la plus-value réalisée sur les actifs non courants.

Le calcul s'effectue sur la base du taux en vigueur.

L'imputation échelonnée se fait par l'intermédiaire du compte de résultats (voir IXbis « Prélèvement sur les impôts différés »).

DETTES

VIII. Dettes à plus d'un an

Le solde des emprunts à long terme s'élève à 1.039,03 millions EUR, contre 279,28 millions EUR l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement la conséquence de la conversion du compte courant Finco (rubrique « Dettes à un an au plus ») en un emprunt auprès de Finco (rubrique « Dettes à plus d'un an »).

Un montant de 10,20 millions EUR a également été transféré à la rubrique IX.A « Dettes à plus d'un an échéant dans l'année ».

IX. Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 1.451,56 millions EUR, contre 1.965,22 millions EUR l'exercice précédent.

Aperçu (en millions EUR) pour :	2009/2010 -----	2008/2009 -----
- Dettes à long terme échéant dans l'année	10,20	9,40
- Dettes commerciales	643,84	519,72
- Acomptes reçus	10,82	9,15
- Impôts, rémunérations	235,45	211,84
- Autres dettes	551,25	1.215,11
	-----	-----
	1.451,56	1.965,22

Les dettes commerciales concernent essentiellement les fournisseurs externes à payer, pour un montant de 461,54 millions EUR, contre 437,86 millions EUR l'exercice précédent.

Les autres dettes comprennent entre autres 171,00 millions EUR à verser sous forme de dividendes, tantièmes et participation aux bénéfices pour l'exercice 2009/2010, ainsi que la dette à court terme envers Finco, à savoir 375,33 millions EUR.

COMPTE DE RÉSULTATS

I.+ II. Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires hors T.V.A. de l'exercice 2009/2010 s'élève à 4.805,27 millions EUR, contre 4.506,13 millions EUR au cours de l'exercice 2008/2009, soit une progression de 6,64 %.

La marge de vente brute se chiffre à 1.080,36 millions EUR (22,48 % du chiffre d'affaires), contre 1.011,67 millions EUR (22,45 % du chiffre d'affaires) l'exercice précédent.

Les interventions publicitaires ayant trait aux achats de marchandises sont prises en compte dans la marge de vente brute.

La production immobilisée atteint 27,41 millions EUR, contre 18,81 millions EUR l'exercice précédent. Cette rubrique porte pour l'essentiel sur des investissements réalisés par les services techniques internes (aménagement des bâtiments centraux et des magasins).

Les frais de premier établissement ne sont plus activés. Ils restent imputés au compte de charges concerné.

Les autres produits d'exploitation (191,40 millions EUR, contre 188,99 millions EUR l'exercice précédent) comprennent principalement les interventions publicitaires et d'autres produits d'exploitation divers qui n'ont pas de lien direct avec la vente de marchandises ainsi que les refabrications aux filiales.

Les achats de matières premières, fournitures et marchandises ont augmenté de 6,59 % et s'élèvent à 3.724,92 millions d'EUR, contre 3.494,46 millions EUR l'exercice précédent. Ce montant inclut le reclassement des interventions publicitaires.

Sans le reclassement des interventions publicitaires, la hausse atteindrait 12,17 %.

Les coûts des services et biens divers ont grimpé de 2,06 % et atteignent 381,93 millions EUR, contre 374,22 millions EUR l'exercice précédent. Cette hausse est notamment la conséquence des rubriques : refabrication du coût de service de WALDICO, frais d'administration et de gestion, honoraires et frais de marketing.

Cette légère hausse est notamment liée au reclassement des frais liés à Fost Plus dans la rubrique achat de matières premières, fournitures et marchandises. De plus, les rubriques frais liés aux intérimaires, consommation de chauffage, E&R démolition de bâtiments ont aussi connu une diminution.

La rubrique « Rémunérations, pensions et autres frais de personnel » concerne la charge salariale, y compris les provisions pour le pécule de vacances et la prime de fin d'année. Elle s'élève à 501,86 millions EUR, contre 462,02 millions EUR l'exercice précédent, soit une progression de 8,62 %.

Les amortissements et réductions de valeur des actifs non courants se chiffrent à 61,19 millions EUR, contre 56,41 millions EUR l'exercice précédent.

Les frais de premier établissement ne sont plus activés et sont amortis immédiatement.

Le montant des réductions de valeur sur créances commerciales s'élève à 0,26 million EUR, contre 0,35 million EUR l'exercice précédent.

Aperçu des amortissements et réductions de valeur
(en millions EUR)

	2009/2010	2008/2009
	-----	-----
Amortissements et moins-values sur		
- Immobilisations incorporelles	0,78	1,22
- Immobilisations corporelles	60,41	55,19
- Créances commerciales	0,26	0,35
	-----	-----
	61,45	56,76

Comparé à l'exercice précédent, les amortissements et moins-values ont augmenté de 4,69 millions EUR.

Le système d'amortissement dégressif a été appliqué aux acquisitions relevant des « Immobilisations corporelles » (rubrique III. A-B-C-D-E). Par rapport au système linéaire, cela représente un amortissement supplémentaire de 5,02 millions EUR.

Les provisions grevant les résultats d'exploitation s'élèvent à -0,29 million EUR, contre -2,03 millions EUR l'exercice précédent. Des provisions ont été constituées à hauteur de 2,05 millions EUR ; des reprises ont été effectuées pour 2,34 millions EUR.

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 5,39 millions EUR, contre 3,45 millions EUR l'exercice précédent.

Résultat d'exploitation

Le bénéfice d'exploitation de l'exercice 2009/2010 s'élève à 350,05 millions EUR, contre 326,76 millions EUR l'exercice précédent, soit une progression de 7,13 %.

Cash-flow d'exploitation

Le cash-flow d'exploitation se chiffre à 411,19 millions EUR, contre 383,16 millions EUR l'exercice précédent, soit une progression de 7,31 %.

IV. + V Résultats financiers

Le RÉSULTAT FINANCIER (différence entre produits et charges) s'élève à -30,01 millions EUR (contre -60,93 millions EUR l'exercice précédent).

Aperçu des PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (en millions EUR)	2009/2010 -----	2008/2009 -----
- Produits des placements	4,02	0,35
- Produits des actifs courants	0,23	1,67
- Autres produits financiers	0,09	0,10
- Charges sur emprunts	-34,06	-61,04
- Réductions de valeur	0,70	-0,59
- Moins-value des fonds d'investissement	0,00	-0,63
- Charges sur opérations financières	-0,99	-0,79
	-----	-----
	-30,01	-60,93

Les produits des actifs courants comprennent les intérêts perçus sur les acomptes versés aux filiales, ainsi que les intérêts perçus sur les titres à revenu fixe.

Les autres charges financières de 0,99 million EUR concernent les charges sur les opérations financières journalières.

Bénéfice courant

Pour l'exercice 2009/2010, le bénéfice courant se chiffre à 320,04 millions EUR, contre 265,83 millions EUR l'exercice précédent, soit une augmentation de 20,40 %.

Cette hausse est due à la diminution de 27,90 millions EUR des intérêts versés à Finco et à la perception de dividendes du groupe pour un montant de 3,54 millions EUR. Abstraction faite des dividendes et de la baisse des intérêts, le bénéfice courant afficherait une hausse de 8,55 %.

VII. + VIII. Résultats exceptionnels

Les produits exceptionnels se chiffrent à 174,45 millions EUR. Un montant de 0,73 million EUR résulte de la plus-value réalisée sur les actions propres qui ont été attribuées comme participation aux bénéfices de l'exercice 2008/2009.

Une plus-value de 173,71 millions EUR a été réalisée sur les actions des parties liées. Elle concerne l'apport des actions des sociétés immobilières dans la SCRL COLIM au 29/03/2010, en échange de la remise de 11.911.070 actions de la SCRL COLIM aux Ets Fr. Colruyt S.A.

Cette transaction a permis de réaliser un résultat exceptionnel positif de 155,50 millions EUR (173,71 millions EUR plus-value exceptionnelle - 18,21 millions EUR moins-value exceptionnelle).

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 20,89 millions EUR.

Un montant de 2,67 millions EUR a été comptabilisé à la suite d'une dépréciation des participations.

Par ailleurs, une moins-value de 18,21 millions EUR a été comptabilisée sur la vente des actions des sociétés immobilières.

IX. Bénéfice avant impôts

Les Ets Fr. Colruyt S.A. ont clôturé l'exercice 2009/2010 avec un bénéfice avant impôts de 473,60 millions EUR.

Lors de l'exercice précédent, le bénéfice avant impôts s'élevait à 261,87 millions EUR, soit une augmentation de 80,85 %.

Cette hausse de 80,85 % est due au résultat exceptionnel de 155,50 millions EUR. Si nous n'en tenions pas compte, le bénéfice avant impôts afficherait une progression de 20,64 %. Cette progression s'explique en grande partie par la diminution des charges financières.

X. Impôts

Les impôts se chiffrent à 107,78 millions EUR.

Le taux d'imposition moyen est de 22,76 %, représentant l'impôt estimé pour l'exercice sur le bénéfice avant impôts.

L'exercice précédent, les impôts atteignaient 89,64 millions EUR, soit 34,23 % du bénéfice avant impôts. Cette diminution est la conséquence du résultat exceptionnel de 155,50 millions EUR et des dividendes exonérés pour un montant de 3,57 millions EUR.

XI. Bénéfice de l'exercice

Le bénéfice après impôts des Ets Fr. Colruyt S.A. s'élève à 365,96 millions EUR lors de l'exercice 2009/2010 contre 171,91 millions EUR l'exercice précédent, soit une augmentation de 112,88 %.

Cette hausse de 112,88 % est due au résultat exceptionnel. Si nous n'en tenions pas compte, le bénéfice avant impôts afficherait une progression de 21,14 %. Cette progression s'explique en grande partie par la diminution des charges financières.

XIII. Bénéfice de l'exercice à affecter

Le bénéfice à affecter des Ets Fr. Colruyt S.A. s'élève à 366,20 millions EUR pour l'exercice 2009/2010, contre 170,52 millions EUR l'exercice précédent.

Cash-flow

Le cash-flow des Ets Fr. Colruyt S.A. pour l'exercice 2009/2010 est de 427,10 millions EUR, contre 228,32 millions EUR l'exercice précédent.

5) Événements postérieurs à la date de clôture
=====

Il n'y a pas d'autres événements postérieurs à la date de clôture.

6) Nous n'avons connaissance d'aucune circonstance susceptible d'influencer notablement le développement de la société.

7) Des activités ont été menées dans le domaine de la recherche et du développement dans le cadre du développement de nouveaux logiciels propres.

8) Le Conseil d'administration communique que les Ets Fr. Colruyt S.A., société mère du Groupe Colruyt, attribueront en septembre 2010 une participation aux bénéfices aux membres du personnel belges du groupe. La participation aux bénéfices a été conclue au niveau du groupe dans le cadre de la loi du 22 mai 2001 et de la CCT du 19 avril 2007 et consistera en l'attribution d'actions ou d'argent, selon le choix du membre du personnel ; ces actions seront prélevées sur les actions détenues par les Ets Fr. Colruyt S.A.
Ceci à la condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

9) Depuis avril 2007, le groupe fait l'objet d'une enquête menée par l'Autorité belge de concurrence quant à des infractions à la législation belge sur la concurrence en matière de produits de parfumerie, droguerie et soins. Le groupe collabore pleinement à cette enquête. Jusqu'à présent, les éléments sont insuffisants pour réaliser une estimation de risque pertinente.

Depuis avril 2009, le groupe fait l'objet d'une enquête menée par l'Autorité belge de concurrence quant à des infractions à la législation belge sur la concurrence par rapport aux produits d'un certain fournisseur dans le secteur de la chocolaterie/confiserie. Le groupe collabore pleinement à cette enquête. Jusqu'à présent, les éléments sont insuffisants pour réaliser une estimation de risque pertinente.

Du reste, la société n'a pas connaissance de risques ou incertitudes autres que ceux mentionnés dans le rapport annuel du groupe.

10) Le groupe n'a pas utilisé d'instruments financiers.

11) Gouvernance d'entreprise

=====

A. Conseil d'administration

Composition

- Représentants des actionnaires principaux, administrateurs exécutifs :

Jef COLRUYT Administrateur-président (2010)
Frans COLRUYT Administrateur (2013)

- Représentants des actionnaires principaux, administrateurs non exécutifs :

François GILLET Administrateur (2012)(*) Directeur de la S.A. Sofina
S.A. ANIMA Administrateur (2012), pour laquelle agit en qualité
de représentant permanent : Jef Colruyt
S.A. HERBECO Administrateur (2013), pour laquelle agit en qualité
de représentant permanent : Piet Colruyt (*)
S.A. FARIK Administrateur (2013), pour laquelle agit en qualité
de représentant permanent : Frans Colruyt

- Administrateur indépendant :

SPRL DELVAUX TRANSFER Administrateur, pour laquelle agit en qualité de
représentant permanent : Monsieur Willy Delvaux (*)
(2011)

- Secrétaire

Jean de LEU de CECIL Secrétaire

() Année de la fin du mandat et de la réélection éventuelle lors de
l'Assemblée générale annuelle.

(*) Membre du Comité d'audit.

Il n'existe pas de règles statutaires pour la nomination des
administrateurs ni pour le renouvellement de leur mandat, pas plus qu'il
n'y a de limite d'âge.

Messieurs Jef Colruyt, Frans Colruyt, Piet Colruyt, Willy Delvaux et
François Gillet ont encore d'autres mandats d'administrateur en dehors de
ceux exercés au sein des sociétés gravitant autour du Groupe Colruyt.

- Commissaire

SCRL Klynveld Peat Marwick Goerdeler - Réviseurs d'entreprises, représentée
par Erik Helsen (2010).

() Année de la fin du mandat et de la réélection éventuelle lors de
l'Assemblée générale annuelle.

MANDATS

- Le Conseil d'administration propose de nommer Monsieur Wim Colruyt en tant qu'administrateur. Il est proposé de lui confier un mandat de 4 ans qui arrivera à échéance après l'Assemblée générale de 2014.

- Le mandat de Monsieur Jef Colruyt arrive à échéance après l'Assemblée générale du 15 septembre 2010.

Il est rééligible et se porte à nouveau candidat.

Le Conseil d'administration propose de lui confier un nouveau mandat de 4 ans qui arrivera à échéance après l'Assemblée générale de 2014.

Le mandat du commissaire SCRL Klynveld Peat Marwick Goerdeler - Réviseurs d'entreprises, représenté par Erik Helsen (00659), arrive à échéance après l'Assemblée générale de 2010. Le Conseil d'administration propose de renommer le commissaire SCRL Klynveld Peat Marwick Goerdeler - Réviseurs d'entreprises, représenté par Ludo Ruysen (00949), pour une période de 3 ans, à savoir jusqu'après l'Assemblée générale de 2013.

Administrateurs honoraires : Leo Deschuyteneer, administrateur honoraire.

B. Gouvernance d'entreprise/administration durable du Groupe Colruyt

I Charte

La loi du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées a été publiée au Moniteur belge le 23 avril. La plupart des nouvelles obligations imposées par la loi seront d'application à partir de l'exercice 2011/2012. Il s'agit principalement de la création d'un Comité de rémunération au sein du Conseil d'administration et des dispositions en matière de rémunération du topmanagement.

Le Conseil d'administration a décidé de désigner, à partir de la publication de la loi, le Code belge de gouvernance d'entreprise comme référence en matière de gouvernance d'entreprise/administration durable au sein du Groupe Colruyt. Pour autant que nécessaire, notre charte sera adaptée aux recommandations de ce code à partir de l'exercice prochain.

1. Assemblées générales :

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tient le troisième mercredi du mois de septembre à 16h00 au siège social. Lorsque ce jour est férié, l'Assemblée se tient le jour ouvrable suivant.

La convocation de toute Assemblée générale se fait conformément à la loi.

Le Conseil d'administration et le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour.

L'Assemblée générale doit également être convoquée dans le mois de la requête ou de la demande écrite d'actionnaires représentant ensemble le cinquième du capital social.

Chaque action donne droit à une voix. Pour être admis à l'Assemblée, tout propriétaire d'actions au porteur doit en effectuer le dépôt au moins trois jours pleins avant la date fixée pour l'Assemblée, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il doit produire le certificat de dépôt de ses titres avant l'ouverture de la séance. Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent au même moment déposer une attestation délivrée par un teneur de compte agréé indiquant l'indisponibilité des actions dématérialisées jusqu'à la date de l'Assemblée générale. Les actionnaires votent en personne ou par mandataire. Chaque mandataire doit remplir les conditions pour être admis à l'Assemblée. L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur des points inscrits à l'ordre du jour.

2. Conseil d'administration :

* Composition :

La composition du Conseil d'administration est le reflet de la structure de l'actionnariat de la société dans laquelle les actionnaires familiaux, avec l'appui de la S.A. Sofina, sont les actionnaires de référence. Comme en témoigne le passé, les actionnaires familiaux veillent à la stabilité et à la continuité de l'entreprise et servent ainsi les intérêts de tous les actionnaires.

Ils préfèrent proposer aux postes d'administrateur un nombre restreint de représentants bénéficiant de diverses compétences, d'une vaste expérience et d'une solide connaissance de l'entreprise. Les administrateurs forment une petite équipe qui présente la flexibilité et l'efficacité nécessaires pour pouvoir s'adapter à tout moment aux événements et opportunités du marché.

Il n'existe pas de règles statutaires pour la nomination des administrateurs ni pour le renouvellement de leur mandat. Le Conseil d'administration a néanmoins décidé de proposer que le mandat des candidats administrateurs n'excède pas un terme de quatre ans, éventuellement renouvelable.

L'Assemblée générale des actionnaires a le droit exclusif de nommer les administrateurs (et de les révoquer ad nutum).

Actuellement, le Conseil d'administration se compose de deux administrateurs exécutifs et de cinq administrateurs non exécutifs, parmi lesquels un administrateur indépendant.

Le Conseil d'administration est d'avis qu'une extension du nombre de ses membres doit s'accompagner d'une plus-value substantielle pour la direction générale du Groupe Colruyt.

Dans la continuité de la tradition ancrée de longue date au sein du Groupe Colruyt, Monsieur Jef Colruyt est à la fois Président du Conseil d'administration et Président de la Direction du Groupe Colruyt et du Conseil d'avenir. Cette dérogation aux recommandations du Code belge de gouvernance d'entreprise pour les sociétés cotées en bourse se justifie étant donné l'historique du Groupe Colruyt et le souhait des actionnaires de référence de confier à l'un d'entre eux la Direction du groupe.

* Fonctionnement du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration se réunit une fois par trimestre, selon un schéma déterminé à l'avance, chaque fois dans le courant de la deuxième quinzaine des mois de septembre, novembre, mars et juin.

Des réunions intermédiaires sont organisées lorsque cela s'avère nécessaire et dans le but de débattre de sujets spécifiques ou de prendre des décisions auxquelles un délai est associé.

Le Conseil d'administration ne peut prendre de décision valable que si la moitié au moins des membres du Conseil est présente ou représentée. Toutes les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue. S'il y a partage, la voix du Président est prépondérante.

Lors des réunions trimestrielles du Conseil d'administration, des idées sont échangées et des décisions sont prises au sujet des questions générales d'ordre stratégique, culturel, économique, commercial, financier et comptable des sociétés appartenant au Groupe Colruyt. Cette délibération repose sur un dossier contenant, outre les informations consolidées relatives au Groupe Colruyt, des informations détaillées sur chacun des secteurs appartenant au Groupe Colruyt et ses différentes sociétés.

Les points permanents de l'ordre du jour sont notamment les résultats financiers, les prévisions financières, les prévisions en matière d'investissement et le rapport d'activités pour chaque secteur du Groupe Colruyt.

Les administrateurs reçoivent leur dossier au moins cinq jours avant la réunion.

* Comités au sein du Conseil d'administration :

Vu le nombre limité de membres au sein du Conseil d'administration, il n'existe pas à ce jour de Comité de nomination ni de Comité de rémunération.

Les émoluments des administrateurs, la rémunération du Président de la Direction du groupe et les principes de base de la rémunération des membres de la Direction du groupe restent du ressort du Conseil d'administration au grand complet.

La mise en œuvre de ces principes de base et la rémunération individuelle des membres de la Direction du groupe et du Conseil d'avenir relèvent de la compétence du Président de la Direction du groupe.

Le Conseil d'administration a constitué un Comité d'audit composé de l'administrateur indépendant et d'un certain nombre d'administrateurs non exécutifs. Ce comité collabore avec la Direction du groupe et avec le commissaire.

Le Comité d'audit a élaboré un règlement d'ordre intérieur. Ce règlement a été publié sur notre site Internet [www.colruyt.be/infos financières](http://www.colruyt.be/infos_financieres).

Les membres du Comité d'audit ne reçoivent pas d'indemnité spéciale en tant que membre de ce comité.

* Rémunération :

Il n'existe aucun protocole relatif à l'exercice de la fonction d'administrateur. Il n'est pas d'usage d'accorder des crédits ou des avances aux administrateurs. Les administrateurs ne reçoivent ni bonus ou formules d'intéressement liées aux actions, ni avantages en nature ou avantages liés à un plan de pension.

En leur qualité de directeur, les administrateurs exécutifs se voient octroyer les mêmes éléments de rémunération et avantages que le management exécutif du Groupe Colruyt.

La rémunération des administrateurs (individuelle) et celle des membres de la Direction du groupe (collective) sont publiées dans le rapport annuel. Selon les dispositions statutaires, maximum 10 % des bénéfices distribuables (hors la participation des travailleurs aux bénéfices) sont destinés aux administrateurs et au moins 90 % aux actionnaires.

3. Gestion journalière :

Sous la présidence de Monsieur Jef Colruyt, la Direction du Groupe Colruyt se compose des directeurs généraux des différents secteurs du groupe, ainsi que du directeur financier et de deux directeurs des ressources humaines du groupe.

La Direction du Groupe Colruyt détermine la stratégie globale et les options politiques au niveau du groupe et assure la coordination entre les différents secteurs du groupe.

Le Conseil d'avenir se compose de tous les directeurs du Groupe Colruyt. Il définit les objectifs communs pour chacun des secteurs du Groupe Colruyt.

Le Conseil d'avenir porte également son attention sur le développement de la vision à long terme du Groupe Colruyt et émet des propositions à ce sujet au Conseil d'administration, qui en décide.

Ces réunions sont planifiées respectivement toutes les quatre et toutes les huit semaines, et sont placées sous la présidence de Monsieur Jef Colruyt, Président du Conseil d'administration.

Parallèlement, des réunions de direction bimensuelles/mensuelles sont tenues sous la présidence des directeurs généraux, avec les directeurs des différents secteurs. C'est dans le cadre de ces réunions que sont concrétisées les options prises quant à la politique à suivre.

La gestion journalière de la société est partagée entre les directeurs généraux, pour autant qu'il s'agisse de matières commerciales, organisationnelles et de personnel, et le directeur financier, pour autant qu'il s'agisse de matières financières et comptables.

Chaque directeur dont le nom est cité sous le titre « Conseil d'avenir » a pour obligation de veiller, au sein de son département, au respect de toutes les dispositions légales, réglementaires, organiques et conventionnelles et est tenu pour responsable en cas de manquement à celles-ci.

4. Affectation du résultat - politique en matière de dividendes :

L'Assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, décider d'utiliser tout ou partie du bénéfice distribuable pour la constitution d'une réserve libre ou un report sur l'exercice suivant. Le Conseil d'administration souhaite faire augmenter chaque année le dividende par action au moins proportionnellement à l'augmentation du bénéfice réalisé par le groupe. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une règle immuable, au moins 1/3 du bénéfice économique du groupe est distribué chaque année sous la forme de dividendes et tantièmes. Selon les dispositions statutaires, au moins 90 % des bénéfices distribués (hors la participation des travailleurs aux bénéfices) sont destinés aux actionnaires et maximum 10 % aux administrateurs.

5. Actionnaires/Actions

- Déclaration de transparence :

Tout actionnaire possédant au moins 5 % des droits de vote doit se conformer à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, à l'arrêté royal du 14 février 2008 et au Code des Sociétés. Les seuils légaux par tranche de 5 % sont d'application.

À cet effet, l'intéressé doit envoyer une déclaration à la Commission bancaire, financière et des assurances et à la société.

La dernière déclaration de transparence est publiée dans le rapport annuel de la société et sur le site [www.colruyt.be/infos financières](http://www.colruyt.be/infos_financieres).

Il ressort de la dernière déclaration de transparence qu'il existe au sein de la structure d'actionariat un actionnaire de référence du groupe. La famille Colruyt et le Groupe Sofina sont des actionnaires agissant de concert.

Ces actionnaires ont également indiqué qu'ils détenaient plus de 30 % des titres associés à un droit de vote, et ce, en vertu de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

* Information privilégiée :

Les personnes ayant accès à des informations privilégiées au sein de l'entreprise et les administrateurs sont régulièrement rappelés par écrit aux devoirs légaux et administratifs induits par cette connaissance et aux sanctions frappant les abus ou la diffusion illicite de ces informations. Pendant une période d'un mois avant la publication des résultats annuels ou semestriels, aucune transaction sur des actions Colruyt n'est effectuée pour ces personnes par le biais de l'entreprise. Il en va de même pour la période pendant laquelle des personnes ont connaissance d'informations sensibles qui ne sont pas encore publiées.

Conformément à l'A.R. du 5 mars 2006 relatif aux abus de marché, des listes d'initiés ont été établies et sont gérées par un responsable. Les transactions en actions doivent être communiquées à ce dernier par les administrateurs, après quoi il les rend publiques.

6. Informations destinées aux actionnaires :

Toutes les informations utiles pour les actionnaires sont publiées sur notre site www.colruyt.be/infos financières. Toute personne intéressée peut s'inscrire auprès de la société pour être automatiquement avertie à chaque adaptation du site ou publication de nouvelles informations financières.

II Événements pendant l'exercice

1. Comité d'audit

Le Comité d'audit a élaboré un règlement d'ordre intérieur et l'a publié sur notre site Internet www.colruyt.be. François Gillet, Piet Colruyt (S.A. Herbeco), administrateurs non exécutifs, et l'administrateur indépendant Willy Delvaux (SPRL Delvaux Transfer) constituent le Comité d'audit.

Sous la présidence de François Gillet, le Comité s'est réuni le 12 juin 2009, le 11 septembre 2009, le 20 novembre 2009 et le 17 mars 2010. Les chiffres du document de travail préparé en vue de la réunion du Conseil d'administration ont été analysés en détail et commentés par la direction financière. Les commissaires ont également été chaque fois entendus au sujet de leur audit relatif aux résultats semestriels et annuels.

La cellule « Gestion des risques » (audit interne) du Groupe Colruyt a aussi rédigé un rapport trimestriel pour le comité. Les recommandations et conclusions du Comité d'audit constituent un point fixe à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration. Tous les membres du Comité d'audit étaient présents à chaque réunion, sauf à la réunion de novembre, où un administrateur était absent et a été excusé.

Réunions du Conseil d'administration

Au cours de cet exercice, le Conseil d'administration a tenu 4 réunions ordinaires : en juin 2009, septembre 2009, novembre 2009 et mars 2010. Les trois premières réunions ont chacune duré une journée entière et avaient pour points principaux la discussion et l'évolution des prestations des différentes enseignes et des activités commerciales du groupe. La réunion de mars 2010 a duré deux jours et s'est tenue à Rochefort-sur-Nenon (Dole, France). Les administrateurs y ont reçu un aperçu des activités en France et y ont rencontré la direction locale. Ils ont également visité quelques magasins Colruyt. En outre, 2 réunions particulières d'une demi-journée chacune ont encore été organisées en janvier et février 2010. Tous les administrateurs étaient présents à chaque réunion.

* Rémunération du Conseil d'administration

 Durant la période 2009/2010, les membres du Conseil d'administration ont perçu les rémunérations suivantes :

en EUR	Jef Colruyt	Frans Colruyt (**)	François Gillet (***)	Anima S.A. (****)	Herbeco S.A.	Farik S.A.	Delvaux Transfer SPRL
émoluments (*)	85.248	85.248	85.248	340.992	85.248	85.248	85.248

* Montants bruts sur base annuelle, exprimés en EUR

** Frans Colruyt bénéficie aussi d'une rémunération en sa qualité de directeur du Groupe Colruyt.

*** La rémunération de François Gillet est payée à la S.A. Rebelco, filiale du Groupe Sofina, son employeur.

**** Les émoluments de Jef Colruyt, en sa qualité de président du Conseil d'administration, ont été payés à Anima S.A.

Il est dans ce contexte proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 septembre 2010 d'octroyer 3.626.700 EUR de tantièmes au Conseil d'administration.

Ce montant sera partagé entre les administrateurs, à exclusion de la SPRL Delvaux Transfer.

* Rémunération du groupe de Direction

 Pour la composition du groupe de Direction

en EUR	Rémunération (*)	Prime de bénéfice (*) (**)	Assurance groupe (*)
Groupe de Direction total	1.903.086	1.709.245	283.554

* Montants bruts sur base annuelle. 34,92 % sont payés sur les montants bruts au titre de cotisations ONSS.

** 6 directeurs ont choisi de recevoir leur participation aux bénéfices sous la forme d'actions, conformément à la loi du 22 mai 2001. Au total, il s'agissait de 211 actions. La valeur de ces actions est reprise dans le calcul précité.

Par respect pour la vie privée des membres du groupe de Direction, nous ne mentionnons que le total des rémunérations payées.

La rémunération de Jef Colruyt en sa qualité de CEO est incluse dans ce montant et a été fixée par le Conseil d'administration selon l'étude de marché recommandée par la firme Towers Perrin.

Il n'existe aucun autre accord en termes de primes de départ ou autres. Les membres du groupe de Direction ne reçoivent pas de stock options sur les actions COLRUYT.

2. Structure de l'actionariat des Ets Fr. Colruyt S.A.

Dans le cadre de la loi du 2 mai 2007 (publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse), nous avons reçu le 11/06/2010 une déclaration de participation mise à jour.

La société n'a pas connaissance d'autres accords entre actionnaires.

Structure de l'actionariat des Ets Fr. Colruyt S.A. selon les dernières déclarations de transparence datant du 11/06/2010.

I. Famille Colruyt et apparentés

	Nombre	%
1. Famille Colruyt Actions	1.985.032	5,92
2. S.A. H.I.M. Actions	8.238.079	24,58
3. S.A. D.I.M. Actions	4.908.500	14,65
4. S.A. D.I.M TWEE Actions	0	0,00
5. S.A. H.I.M DRIE Actions	82.630	0,25
6. S.A. D.H.A.M	350.000	1,04
7. S.A. Anima	23.395	0,07
8. S.A. Herbeco	13.100	0,04
9. S.A. Farik	7.000	0,02
10. Stiftung pro Creatura	30.341	0,09
TOTAL DES ACTIONNAIRES DE LA FAMILLE COLRUYT ET APPARENTÉS AGISSANT DE CONCERT Actions	15.638.077	46,66

II. Groupe Colruyt

1. Ets Fr. Colruyt S.A. (actions propres rachetées) Actions	1.968.004	5,87
TOTAL DES ENTREPRISES LIÉES (Ets Fr. Colruyt S.A. + filiales) Actions	1.968.004	5,87

III. Groupe Sofina

1. S.A. SOFINA

Actions	1.750.000	5,22
---------	-----------	------

TOTAL Groupe SOFINA

Actions	1.750.000	5,22
---------	-----------	------

Total des personnes agissant de concert :
(Famille Colruyt + Groupe Colruyt + Groupe Sofina)

Actions	19.356.081	57,75
---------	------------	-------

Dénominateur :

Actions 33.515.869 (situation au 11/06/2010)

Chaîne des entreprises contrôlées :

- DIM est contrôlée conjointement par Anima S.A., Herbeco S.A. et Farik S.A., qui agissent chacune, dans le cadre de leur participation dans DIM, de concert avec un certain nombre de personnes physiques.
- HIM est contrôlée conjointement par Anima S.A., Herbeco S.A. et Farik S.A. (directement et indirectement par le truchement de DIM). Anima S.A., Herbeco S.A. et Farik S.A. agissent chacune, dans le cadre de leur participation dans HIM, de concert avec un certain nombre de personnes physiques.
- HIM Twee est contrôlée conjointement par Anima S.A., Herbeco S.A. et Farik S.A. (directement et indirectement par le truchement de DIM).
- HIM Drie est contrôlée par DIM, qui est contrôlée conjointement par Anima S.A., Herbeco S.A. et Farik S.A.
- DHAM est contrôlée par DIM, qui est contrôlée conjointement par Anima S.A., Herbeco S.A. et Farik S.A.
- Les Ets Fr. Colruyt S.A. sont contrôlés par DIM et HIM (et HIM Twee, HIM Drie et DHAM), qui sont contrôlées conjointement, directement et/ou indirectement, par Anima S.A., Herbeco S.A. et Farik S.A.
- Stiftung Pro Creatura, fondation de droit suisse, est contrôlée par des personnes physiques (qui possèdent directement ou indirectement moins de 3 % des titres assortis d'un droit de vote de la société).

3. Communication d'un accord d'action de concert en vertu de l'art. 74 de la loi du 1^{er} avril 2007.

Les mêmes parties ont communiqué un accord d'action de concert, au sens de l'art. 74 de la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, à la société et à la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA).

Le 28 août 2009, la S.A. HIM a envoyé à la société et à la CBFA, au nom de toutes les parties agissant de concert, une actualisation des participations. Il s'agissait à l'époque de 57,95 % des actions Colruyt en circulation à cette date.

L'intégralité de la lettre se trouve sur notre site Internet [www.colruyt.be/infos financières](http://www.colruyt.be/infos_financieres). (*)

Selon la loi, une actualisation des participations concernées doit être communiquée une fois par an à la fin août.

(*) Nous ne publions pas cette lettre in extenso étant donné que la déclaration de transparence du 11 juin 2010 qui figure ci-dessus est plus actuelle et plus exacte.

12) Nous vous prions de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

13) Nous vous prions de donner décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice écoulé.

14) Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration n'a pas émis de titres dans le cadre du capital autorisé.

Halle, le 25 juin 2010

S.A. Herbeco avec pour
représentant permanent Piet Colruyt
Administrateur

Jef Colruyt
Administrateur